



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Francis BAROCHE d'Avesnelles, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 70

Qui ont pris part à la délibération : 66

Date de la convocation : 11 décembre 2015

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BAROCHE,
Madame LESNE,
Madame CUVILLIER,
Monsieur BREUCQ
Madame DEZITTER,
Monsieur POYART,
Madame DESFOSSEZ,
Monsieur ROUSSELLE,
Madame HEVIN,
Monsieur NIMAL,
Madame MASUYER a donné procuration à Monsieur POYART,

AVESNES SUR HELPE

Monsieur BOUTE,
Monsieur GHEZAL,
Madame RICHELIEU
Monsieur FRANCOIS
Monsieur FORET
Monsieur DURSENT
Madame TRAEN
Monsieur JOPEK
Monsieur DUFLOS
Monsieur RATTE
Madame SOUMIER
Monsieur ERPHELIN
Monsieur SOIL
Monsieur ETEVE
Monsieur LEBRUN
Monsieur PIOTROWSKI
Monsieur LIBERT
Monsieur ANSIAUX

BAS-LIEU

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

BEAURIEUX

BERELLES

BEUGNIES

BOULOGNE SUR HELPE

CARTIGNIES

CLAIRFAYTS

DAMOUSIES

DIMECHAUX

DIMONT

DOURLERS

DOMPIERRE SUR HELPE

ECCLES

ETROEUNGT	Monsieur JUSTE, Madame BOUZERE
FELLERIES	Monsieur NOYON, Madame PLUMART, Monsieur LAMBRET
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
FLOYON	Madame GEBHARDT
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
LEZ-FONTAINE	Monsieur DECHERF a donné procuration à Monsieur HANOT, conseiller suppléant
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS a donné procuration à Monsieur HERBET
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur MONNIER
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ
RAINSARS	Monsieur DE SANTIS
RAMOUSIES	Madame WATREMEZ
SAINS DU NORD	Monsieur DE GROOTE
	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT, Madame LENTIER, Monsieur DEUDON a donné procuration à Madame BASQUIN, Madame BUFI a donné procuration à Monsieur DESSAINT, Monsieur MARION, Madame FREHAUT
SAINT-AUBIN	Monsieur DOSEN
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Madame BEUVELET
SARS-POTERIES	Monsieur LASSAUCE
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOSIES	Monsieur BEUGNIES a donné procuration à Monsieur DOSEN
	Madame MAREAUX, Monsieur BINOIT
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE

EXCUSE :

CHOISIES	Monsieur PAQUET
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY

Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 9 septembre dernier, celui-ci a approuvé, à l'unanimité, la prise de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » par la communauté de communes. Il l'informe ensuite que cette décision a été approuvée par une majorité qualifiée, au regard des critères du code général des collectivités territoriales, de conseils municipaux des communes membres et que ce transfert est devenu définitif.

Il rappelle également que, selon les dispositions de la loi du 20 décembre 2014 relative à « la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification du droit et des procédures administratives », l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 aura pour effet de :

- suspendre l'obligation d'adapter les plans locaux d'urbanisme adoptés avant 2011 aux lois « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 »,
- éviter la caducité des plans d'occupation des sols au 1^{er} janvier 2016,
- suspendre l'obligation d'adapter les documents d'urbanisme au SCoT de Sambre-Avesnois lorsque celui-ci sera définitivement adopté.

Il indique qu'une réunion des maires des communes de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois s'est tenue le 10 décembre 2015 et a donné un avis favorable à la Charte d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Cœur de l'Avesnois, dont un exemplaire a été communiqué à chaque conseiller communautaire.

Il propose donc au Conseil de Communauté de décider d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal au niveau du territoire de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, selon les principes et modalités énoncées dans cette charte d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal au niveau du territoire de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, selon les principes et modalités énoncés dans la charte d'élaboration ci-jointe,

SOULIGNE que ce plan local d'urbanisme intercommunal intégrera un plan local de l'habitat, une trame verte et bleue territorialisée, un plan de déplacement urbain et un règlement local de publicité.

PRECISE que ce plan local d'urbanisme intercommunal intégrera une délimitation de « l'enveloppe urbaine » de chaque commune, selon les dispositions du SCoT de Sambre-Avesnois en cours d'élaboration,

MANDATE le Président pour accomplir toutes les procédures relatives à l'élaboration de ce plan local d'urbanisme intercommunal,

DONNE pouvoir au Président pour signer toute convention et contrat, y compris leurs avenants éventuels, concernant cette procédure, en particulier avec l'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

SOLLICITE de l'Etat des aides financières pour réaliser ce document d'urbanisme.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,
Alain POYART

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 19.01.2016
Publiée ou Notifiée le 19.01.2016
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,

(Handwritten signature of the President)

Charte d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal

Document établi par les services communautaires, relu et amendé avec l'A.D.U.S. et le P.N.R. de l'Avesnois, validé par le Bureau communautaire et approuvé en Conférence Intercommunale le 10 décembre 2015

1°/ Objet du plan local d'urbanisme intercommunal

Lors de sa réunion du 9 septembre 2015, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois a approuvé, à l'unanimité, la prise de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » par la communauté de communes. Cette décision a été approuvée par une majorité qualifiée, au regard des critères du code général des collectivités territoriales, de conseils municipaux des communes membres et ce transfert de compétence est devenu effectif.

Selon les termes du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) doit permettre « de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable ». Pour le territoire du Cœur de l'Avesnois, le P.L.U.I. devra permettre la mise en œuvre du projet de territoire « Habiter et travailler au Cœur de l'Avesnois », dans le respect des dispositions du Schéma de cohérence territoriale de Sambre-Avesnois, en cours d'élaboration, et de la Charte du Parc naturel de l'Avesnois, tout en tenant compte des caractéristiques de chaque commune.

Il répondra tout particulièrement aux objectifs suivants :

- permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, paysagères, en particulier le bocage, du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs,
- reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres des villes et des villages pour lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles,
- permettre le renouveau démographique en garantissant les services permettant d'attirer de nouvelles populations et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire,
- conforter le développement économique, tant avec une économie de production qu'avec une économie de services, en particulier le tourisme,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine qui est un des éléments majeurs de son attractivité.

2°/ Contenu du plan local d'urbanisme intercommunal

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le P.L.U.I. comprendra :

- ↳ un rapport de présentation, expliquant les choix effectués en matière de consommation d'espaces, après réalisation d'un diagnostic territorial accompagné d'une évaluation environnementale ; l'analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles devra se faire sur les dix dernières années ;

↳ un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment « les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de paysage, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » ;

↳ des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) qui, dans le respect du projet d'aménagement et de développement durable, comprendront des dispositifs portant sur l'aménagement, l'optimisation foncière, l'habitat, les transports et les déplacements ;

↳ un règlement, qui détermine les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;

↳ des annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, secteurs sauvegardés, ZAC, etc ...).

Trois O.A.P. revêtiront une importance particulière :

➤ l'O.A.P. relative à l'habitat tiendra lieu de Plan local de l'habitat (P.L.H.) afin de définir une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, y compris touristique, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées et handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

➤ l'O.A.P. relative aux paysages et espaces naturels tiendra lieu de Trame Verte et Bleue territorialisée, en cohérence avec les compétences de la communauté de communes qui comprennent les actions de protection, développement et valorisation des éléments constitutifs du bocage, en particulier les linéaires de haies et les corridors biologiques, selon les principes établis par le SCoT et la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

➤ l'O.A.P. relative aux transports et aux déplacements tiendra lieu de Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) afin de développer les transports collectifs, y compris ferroviaires, et les modes alternatifs de déplacement comme le covoiturage, favoriser les modes de déplacement les moins polluants comme la bicyclette et la marche à pied, organiser le stationnement des véhicules, faciliter les déplacements domicile/travail et rationaliser les conditions d'approvisionnement des entreprises, commerces et services.

Le P.L.U.I. comprendra également :

→ une délimitation des « enveloppes urbaines » de chaque commune selon les critères du SCoT de Sambre-Avesnois, en précisant les contraintes réglementaires pesant sur elles, en en déduisant l'éventuelle adaptation des règles en matière de répartition « 2/3 1/3 » et de densité, et en exposant les opportunités d'aménagement qu'elles présentent, au regard des préconisations de l'O.A.P. relative à l'optimisation foncière,

→ un Règlement Local de Publicité, outil de planification locale de la publicité permettant d'adapter la réglementation nationale aux spécificités du territoire, conformément aux dispositions du code de l'environnement pour les territoires situés dans un parc naturel régional.

3°/ Modalités techniques d'élaboration du P.L.U.I.

Placée sous l'autorité du Président de la communauté de communes et la coordination et l'animation du Directeur général des services, l'équipe technique en charge de l'élaboration du P.L.U.I. comprendra, outre des techniciens communautaires, des techniciens de l'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre (A.D.U.S.) et du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (P.N.R.).

Cette composition traduit une double volonté :

- ⇒ cohérence intellectuelle : l'A.D.U.S. est la coordinatrice et l'animatrice du SCoT de Sambre-Avesnois, en cours d'élaboration, et le Syndicat mixte du P.N.R. est chargé de mettre en œuvre les orientations de la Charte du parc naturel de l'Avesnois,
- ⇒ mutualisation des moyens en utilisant les ressources humaines du territoire, bénéficiant ainsi de leurs compétences, de leurs connaissances et de leurs expériences.

Des conventions régleront les modalités, y compris financières de partenariat, sachant que des prestataires extérieurs pourront également être missionnés pour des études, actions ou animations ponctuelles sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.

L'équipe technique aura pour mission de préparer une synthèse, la plus consensuelle possible, entre :

- les dispositions des différents schémas régionaux, les orientations du SCoT et celles de la Charte du parc naturel régional de l'Avesnois,
- les priorités du projet de territoire « Habiter et travailler au Cœur de l'Avesnois »,
- les caractéristiques de chaque commune et les attentes de leurs élus.

Elle sera l'interlocutrice privilégiée des communes et des Personnes Publiques Associées, rendra compte de ses travaux au Président de la communauté de communes, organisera les différentes concertations pendant toute la procédure, préparera les dossiers pour les réunions du Comité de Pilotage, de la Conférence Intercommunale et du Conseil de Communauté.

4°/ Le Comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage « P.L.U.I. » est instauré pendant toute la durée de son élaboration. Il regroupera, sous la présidence du Président de la communauté de communes, un élu de chaque commune, désigné par son maire (à défaut de désignation, c'est le maire de la commune qui représentera automatiquement celle-ci), lequel pourra être accompagné aux réunions d'un technicien communal.

Le Comité de Pilotage assurera le pilotage général de l'élaboration du P.L.U.I. et se réunira autant de fois qu'il semblera nécessaire au Président de la communauté de communes ; il validera les modalités de partenariat avec l'A.D.U.S. et le P.N.R. ainsi que les recours à des prestataires extérieurs, précisera les modalités de concertation avec la population et préparera les dossiers à présenter à la Conférence Intercommunale et au Conseil de Communauté. Ses réunions seront préparées par l'équipe technique en charge de l'élaboration du P.L.U.I.

Les membres élus du Comité de Pilotage seront chargés d'informer leurs collègues dans leur conseil municipal respectif de l'évolution de la procédure d'élaboration du P.L.U.I.

Le Comité de Pilotage sera également l'instance de débat avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.), sachant que celles-ci rencontreront régulièrement l'équipe technique en charge de l'élaboration du P.L.U.I. ; les P.P.A. sont : l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires, les syndicats mixtes du SCoT de l'Avesnois et du Parc naturel régional de l'Avesnois.

5°/ La Conférence Intercommunale

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les maires des communes membres, ou leur représentant, seront réunis à l'initiative du Président de la communauté de communes pour tenir une Conférence Intercommunale à deux reprises :

- * préalablement à l'adoption de la délibération décidant de mettre en œuvre le P.L.U.I. et arrêtant les modalités de concertation, en particulier avec les communes ; cette réunion a eu lieu le 10 décembre 2015 ;

- * après réalisation de l'enquête publique et consultation des personnes publiques associées et des communes, afin d'examiner les avis émis, ainsi que les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Trois autres réunions de la Conférence Intercommunale, quoique légalement non obligatoires, seront également organisées :

- * pour présentation de l'avant-projet de P.A.D.D. avant que celui-ci ne fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil de Communauté,

- * pour présentation de l'avant-projet de P.L.U.I. avant que celui-ci ne soit présenté au Conseil de Communauté qui devra l'arrêter,

- * pour présentation du projet définitif du P.L.U.I., tel que modifié après l'enquête publique et le recueil des avis avant que celui-ci ne soit présenté au Conseil de Communauté qui devra l'approuver, éventuellement à la majorité qualifiée selon les avis des communes.

L'ensemble de ces réunions seront préparées par l'équipe technique en charge de l'élaboration du P.L.U.I.

6°/ Concertation avec les communes

Dès l'adoption de la délibération décidant la mise en œuvre du P.L.U.I., les communes ayant engagé une procédure d'élaboration, de modification ou de révision de leur document d'urbanisme seront consultées afin de déterminer les modalités d'un éventuel achèvement de la procédure en cours, comme le permet le code de l'urbanisme.

Après le débat sur la P.A.D.D. en Conseil de Communauté, celui-ci sera communiqué pour avis à chaque conseil municipal avec, s'il y a lieu, un comparatif avec le P.A.D.D. communal ; une rencontre pourra être organisée si le conseil municipal le souhaite.

L'avis de chaque conseil municipal concerné sera recueilli en cas de décision de sectorisation de tout ou partie du territoire de la communauté de communes. Un ou plusieurs conseils municipaux pourront, de leur propre initiative, demander une telle sectorisation, argumentaire à l'appui ; la réponse à cette demande sera prise par le Comité de Pilotage.

Avant présentation à la Conférence Intercommunale puis au Conseil de Communauté de l'avant-projet du P.L.U.I., une rencontre aura lieu avec chaque conseil municipal afin de :

- ♦ présenter la délimitation de « l'enveloppe urbaine » de chaque commune selon les critères de SCoT de Sambre-Avesnois, en précisant les contraintes règlementaires pesant sur elle, en en déduisant l'éventuelle adaptation des règles en matière de répartition « 2/3 1/3 » et de densité, et en exposant les opportunités d'aménagement qu'elle présente, au regard des préconisations de l'O.A.P. relative à l'optimisation foncière,
- ♦ proposer un zonage du territoire communal au vu de la délimitation de l'enveloppe urbaine et du projet de règlement du P.L.U.I. ; si besoin est, une rencontre complémentaire pourra être organisée pour finaliser ce zonage.

Après l'enquête publique et le recueil des avis, une autre rencontre sera organisée si la modification du projet de P.L.U.I. impacte le territoire communal au niveau de la sectorisation ou du zonage.

Ces rencontres seront considérées comme tenues si la commune refuse d'y participer.

Toutes ces rencontres seront préparées techniquement par l'équipe chargée de réaliser la procédure d'élaboration du P.L.U.I. en relation s'il y a lieu avec des interlocuteurs que la commune aura désignés.

7°/ Concertation avec la population

Sous la direction du Comité de Pilotage, les actions suivantes seront menées :

- information dans la presse locale, écrite et radiophonique,
- diffusion d'informations sur le site internet de la communauté de communes, avec une page spécifique et interactive pour le P.L.U.I., et dans son magazine,
- diffusion d'informations dans les sites internet et les bulletins d'information communaux, sous réserve de l'accord de la commune,
- mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune, au siège de la communauté de communes et dans ses deux annexes,
- organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générales ou thématiques),
- ♦ réalisation d'expositions, à vocation itinérantes, sur les modalités d'élaboration et sur les enjeux et préconisations du P.L.U.I.,
- ♦ réalisation d'un document d'information appelé à être diffusé dans tous les foyers, ainsi que d'affiches apposées dans toutes les mairies, au siège de la communauté de communes et dans ses annexes, avant le démarrage de l'enquête publique.

Ces modalités de concertation pourront être complétées dans le courant de la procédure, en fonction des enjeux et des besoins révélés par les études et réflexions de l'équipe technique en charge de l'élaboration du P.L.U.I.

